

SD/LV/SB - 2024/0981

DG 2024-1396-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRÊTES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0978COUVREURSDUPIC3PASSAGESTEANNE(ECHAFAUDAGE+CAMIONGRUE+STATFOURGONS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 42 147 24M0175 en date du 2 juillet 2024 à Monsieur Théo COGNASSE, pour des travaux de réfection de toiture de sa propriété sise 3 Passage Sainte-Anne,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 décembre 2024 par laquelle l'entreprise LES COUVREURS DU PIC, représentée par Monsieur Alexandre DELAUNAY, domiciliée à MONTVERDUN (42130) 828 route de la Papeterie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage à hauteur du n° 9 Passage Sainte-Anne du 13 au 24 décembre 2024, le stationnement d'un camion-grue rue Martin Bernard le 19 décembre 2024 et le stationnement de véhicules de chantier 8 rue Martin Bernard sur deux emplacements du 19 au 24 décembre 2024 dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : l'entreprise LES COUVREURS DU PIC sera autorisée à occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PASSAGE SAINTE-ANNE - à hauteur du n° 3

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT :

- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC sera autorisée à installer un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel sur la longueur de la façade de l'immeuble et à neutraliser une partie de la circulation piétonne qui sera toutefois maintenue.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être impérativement maintenus.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Ces dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 24 DECEMBRE 2024 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.



ARTICLE 3 : RUE MARTIN BERNARD

3-1 STATIONNEMENT – à hauteur du n° 8 / arrêts minute

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise, sur les emplacements de stationnement situés devant le commerce en rez-de-chaussée.
- L'entreprise ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (arrêt minute).
- Ces dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au 24 DECEMBRE 2024 à 18 heures, sauf week-ends et jours fériés durant lesquels le stationnement sera libéré.

3-2 CIRCULATION / STATIONNEMENT – depuis son intersection avec la rue Pasteur

- La circulation dans cette partie de la rue sera interdite sauf aux véhicules de l'entreprise Les Couvreur du Pic ou nécessaires au chantier.
- Les véhicules seront déviés par la rue Pasteur.
- Le stationnement d'un camion-grue sera autorisé sur la chaussée et espace public à hauteur du passage Sainte-Anne pour l'acheminement des tuiles.
- Ces dispositions seront effectives le JEUDI 19 DECEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise LES COUVREURS DU PIC au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- L'indication de « RUE BARREE » et de « DEVIATION » sera mise en place par l'entreprise LES COUVREURS DU PIC le jour de la présence du camion-grue dans la rue.

4-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC fera son affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des dispositions sont indiquées aux articles précédents.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. LES COUVREURS DU PIC / contact@lescouvreursdupic.fr,
- Théo COGNASSE / fabrice.cognasse@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- La Presse.



Le 5 décembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué